

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser, comme usage complémentaire à une exploitation agricole, la transformation et la vente de produits agricoles durant toute l'année.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser, comme usage complémentaire à une exploitation agricole, la transformation et la vente de produits agricoles durant toute l'année.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 4 octobre 2021**, à compter de **20 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. En raison du contexte pandémique, le conseil tiendra également une consultation écrite portant sur ce projet de règlement, conformément à l'arrêté numéro 2021-54 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 16 août 2021. Aux fins de cette consultation, vos représentations ou commentaires doivent être transmis par écrit au bureau de la Ville, du **jeudi 23 septembre au lundi 4 octobre 2021**, au plus tard **15 h**, en écrivant à l'adresse courriel suivante :

[greffe@rimouski.ca](mailto:greffe@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Case postale 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Ils seront transmis au conseil municipal, pour analyse et considération, avant l'adoption du règlement.

4. Le projet de règlement concerne 138 zones, soit les zones :

AN-616	A-9105	H-9092	F-9139	A-9021	A-9127	A-9079	A-9014
H-9053	A-9089	A-9059	F-9131	H-3043	A-9073	A-9077	H-9071
H-9056	R-1287	F-9100	A-9004	A-9146	A-9057	A-9083	A-9090
A-9039	A-9094	A-9028	A-9003	A-9148	A-9005	H-9140	AN-427
A-1276	A-9065	H-9032	A-9012	A-9110	A-9006	H-9158	A-9016
F-9112	A-9062	F-9113	H-9142	A-9111	H-9017	A-9075	A-9068
H-9091	H-9037	A-9115	A-9069	A-9038	A-9080	A-9045	H-1576
H-9106	A-9034	A-9116	A-9145	A-9086	A-9082	H-9156	A-9066
H-9030	H-9035	F-9141	A-9126	H-9067	A-9076	A-9074	H-9157
H-9031	A-9061	A-9118	H-9150	A-9085	H-9084	A-9054	A-9070
H-9036	A-9029	A-9026	A-9001	A-9108	F-9136	F-9050	H-9081
AN-9024	A-9033	H-9025	A-9002	A-9107	A-9143	F-9052	H-9087
A-9151	A-9027	A-9020	H-9011	F-9119	A-9161	A-9049	H-9122
A-9022	A-9063	H-9117	A-9144	F-9137	A-9048	A-9041	H-9072
A-9010	A-9060	A-9019	A-9147	A-9124	A-9047	H-1286	A-9114
A-9013	A-9155	A-9015	A-9055	H-9078	A-9046	A-9125	A-9043
H-9109	H-9007	H-9123	H-9051	H-9121	H-9128	H-9093	H-9018
H-9159	H-9104						

Ces zones sont situées dans les districts Sacré-Cœur, Nazareth, Terrasse Arthur-Buies, Sainte-Odile, Sainte-Blandine/Mont-Lebel, Saint-Pie X, Rimouski-Est, Pointe-au-Père et Le Bic. Les croquis de ces zones peuvent être consultés selon les modalités spécifiées au point 6 du présent avis.

5. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Le projet de règlement, les croquis des zones concernées et des zones contigües, le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle dudit projet peuvent être consultés :
- a) sur le site Internet de la Ville au : [www.rimouski.ca/consultations](http://www.rimouski.ca/consultations)
  - b) au Service du greffe, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.
7. Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au soussigné à l'adresse ci-haut mentionnée.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE 22<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2021**



Le greffier  
Julien Rochefort-Girard, avocat